



E.R.P. (établissement recevant du public)

Par **rotheneuf**, le **14/01/2013** à **19:52**

Bonjour,

Un médecin (profession libérale sans associe) projette d'acquérir dans un immeuble collectif un appartement pour y exercer son activité.

Les renseignements pris auprès de la Mairie de la commune sont contradictoires. Dans un premier temps, celle-ci lui indique verbalement qu'il n'y a aucune déclaration à faire et dans un second temps que ce cabinet doit être considéré comme un E.R.P. avec toutes les obligations afférentes.

Sur le site du Ministère de l'Ecologie, développement durable... les cabinets médicaux indépendants ne sont pas répertoriés.

Le conseil de l'ordre n'a pas encore formulé sa réponse.

Merci de vos réponses et/ou partages d'expérience sur le sujet.

Si jamais le sujet était mal placé, merci aux modérateurs de le placer dans le forum qui convient.

Cdt.